

**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

N°2023- 14/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société EUROVIA à Périers, pour des travaux d'aménagement de Bourg le lundi 20 février 2023 de 8h à 18h.

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement : avenue du 13 juin 1944 de la rue Jacques Bainville jusque l'intersection de la rue Chanoine de Groucy avec la rue du 8 mai 1945 ainsi que la rue capitaine Daireaux et rue Marie Louise Lerouxel, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARRETE**

Le lundi 20 février 2023 de 8h à 18h

Article 1 : La route sera barrée avenue du 13 juin 1944 de la rue Jacques Bainville jusque l'intersection de la rue Chanoine de Groucy avec la rue du 8 mai 1945 ainsi que la rue capitaine Daireaux et rue Marie Louise Lerouxel.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Auguste Eudeline vers la rue en bas de la place Westport puis rue de Carantilly dans les deux sens ou bien par la rue Jacques Bainville.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours reste possible et les commerces restent également accessibles par cheminement entre barrières de chantier.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 5 : Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 16 février 2023

Le Maire,  
Fabrice LEMAZURIER

